

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant la mise à disposition de locaux à usage d'habitation au profit de Monsieur DO CARMO situés 197 route de Fronton à AUCAMVILLE (31140),

Considérant la convention d'occupation précaire de ce logement signée le 28 septembre 2022 et arrivant à échéance le 31 août 2023,

Décide

Article 1 : de signer une nouvelle convention d'occupation précaire avec Monsieur DO CARMO Jean pour les locaux à usage d'habitation situés 197 route de Fronton à Aucamville (31140).

Article 2 : la prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} septembre 2023 avec une date de fin au 31 août 2024.

Article 3 : le loyer mensuel est de 810 € charges comprises.

Article 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 4 août 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 7 août 2023